GRAND CONSEIL **QUE 2457**
de la République et canton de Genève

Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 26 novembre 2026

Question écrite urgente
Armes à feu : quel suivi, quels contrôles ?

Dans la nuit du samedi 29 août au dimanche 30 août, un individu a ouvert le feu une quarantaine de fois lors d'une fête à Aarau avec une kalachnikov. Il a tué une personne et en a blessé plusieurs. Cette personne souffrait de troubles mentaux et possédait son arme légalement. Ce drame profond soulève des questions sur la circulation des armes à feu dans notre pays et l'ultralibéralisme qui semble encore être la norme mettant en danger la population. A Genève, la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs est l'autorité de référence dans le domaine des armes, des entreprises de sécurité et des explosifs. Elle approuve et décide notamment de la suite à donner aux diverses demandes qui lui parviennent, en se basant sur les différentes bases légales en vigueur.

Différents critères régissent l'octroi du permis d'acquisitions d'armes : avoir 18 ans révolus, ne pas être protégé par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude, ne pas avoir sur son casier judiciaire un acte dénotant un caractère violent ou dangereux. Il n'est pas possible non plus de délivrer un permis s'il y a lieu de craindre que la personne concernée utilise l'arme d'une manière dangereuse pour elle-même ou pour autrui – tel est le cas notamment des personnes consommant des stupéfiants, souffrant de troubles psychiques ou ayant commis des actes de violence ou de menaces.

Une arme n'est pas un bien comme un autre, que l'on garde une semaine puis que l'on donne à quelqu'un d'autre ou dont on se débarrasse. Sa possession se fait sur une longue période. Il est donc tout à fait possible que les critères ayant permis l'octroi du permis d'acquisition ne soient plus actuels, quelques mois après avoir obtenu l'autorisation ou des années plus tard. Cela pose la question de la surveillance et du suivi sur la durée des

personnes qui possèdent ces armes quand leur situation évolue, et parfois dramatiquement.

Sur un autre registre, en cas de dévolution successorale (héritage) d'une arme à feu, les informations disponibles en ligne stipulent que « toute personne qui reçoit une arme à feu ou un élément essentiel d'arme par dévolution successorale doit demander au bureau des armes un permis d'acquisition d'armes dans les six mois ». La démarche semble donc « volontaire », et il est raisonnable d'imaginer que des manquements peuvent survenir et, donc, que des armes à feu se retrouvent (même momentanément) entre les mains de personnes qui ne devraient pas y être autorisées.

Mes questions sont les suivantes :

1. ***Existe-t-il un registre cantonal des armes à feu en circulation dans le canton de Genève ?***
2. ***Les registres des armes, les casiers judiciaires, les décisions d'APEA, les décès ou toute autre information relative à l'état psychique susceptible de modifier l'autorisation de posséder une arme à feu font-ils l'objet de recoupements systématiques ? Si oui, à quelle fréquence ? Sinon, pourquoi ?***
3. ***Comme s'assure-t-on que les nouveaux motifs d'interdiction sont identifiés rapidement et que les armes sont saisies aussi vite que possible ?***
4. ***En cas de décès, comment le canton vérifie-t-il que les héritiers reprennent ou cèdent les armes selon la réglementation en vigueur et, cas échéant, que ceux-ci sont eux-mêmes habilités à détenir la ou les armes concernées ?***
5. ***Le Conseil d'Etat estime-t-il que les critères actuellement en vigueur pour l'obtention du permis d'acquisition d'armes sont suffisants ?***
6. ***Des réévaluations régulières sont-elles effectuées pour confirmer que les personnes détentrices d'une arme à feu depuis plusieurs années sont toujours aptes à la posséder ? Sinon, le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait opportun de le faire ?***
7. ***Le Conseil d'Etat voit-il d'autres lacunes en matière de contrôle des armes à feu à Genève et, cas échéant, que propose-t-il pour améliorer la situation ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.